

Edité le : 15/02/2022

Bâts durs
 Bâts légers
 Parcelles
 Limite communale
 01 : espace boisé classé
 07 : élément de paysage, patrimoine, point de vue, à protéger, mettre en valeur
 16 : bâtiment susceptible de changer de destination
 31 : Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
 60 : villas balnéaires où s'exercent des prescriptions architecturales
 61 : bâtiment faisant l'objet des dispositions du Code de l'urbanisme
 99 : autre
 01 : espace boisé classé
 07 : élément de paysage, de patrimoine, point de vue, à protéger, mettre en valeur
 11 : limitations particulières d'implantation des constructions
 15 : règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
 22 : secteurs de diversité commerciale à protéger
 24 : voies, chemins, transport public à conserver et à créer
 25 : éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
 28 : conditions de desserte
 31 : Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
 50 : espace proche du rivage
 51 : cheminement piétonnier existant
 52 : cheminement piétonnier à aménager
 53 : chemin de randonnée
 60 : rez-de-chaussée obligatoirement affectés à une activité commerciale
 99 : autre
 01 : espace boisé classé
 02 : secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
 05 : emplacement réservé
 07 : élément de paysage, de patrimoine, point de vue, à protéger, mettre en valeur
 08 : terrain cultivé à protéger en zone urbaine
 09 : emplacement réservé logement social/mixité sociale
 11 : limitations particulières d'implantation des constructions
 12 : secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
 16 : bâtiment agricole susceptible de changer de destination
 17 : secteur à programme de logements mixité sociale en Zone U et AU et secteur soumis à un quota de logements locatifs
 18 : secteur comportant des orientations d'aménagement
 22 : secteurs de diversité commerciale à protéger ou à développer
 25 : éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
 26 : secteurs de performance énergétique
 27 : secteurs d'aménagement numérique
 29 : secteurs avec densité minimale de construction
 31 : Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
 50 : plan de prévention des risques
 60 : limitation de la hauteur de construction
 67 : espace naturel de compensation
 99 : autre
 Zonage
 00 : zonages indéterminés
 01 : habitat urbanisé
 02 : activité urbanisée
 03 : mixte habitat-activité
 05 : loisirs, tourisme et équipements
 07 : activité agricole
 08 : espace naturel
 09 : espace naturel littoral
 10 : secteur de carrière, de traitement de déchets
 11 : habitat à urbaniser (à court et long terme)
 12 : activité à urbaniser (à court et long terme)
 99 : domaine ferroviaire

0 0,075 0,15 0,3 Kilomètres